INFORMATIONS SUR LA CLASSIFICATION PARACANOË 2019

Généralités

Le but de la classification est de minimiser l'impact du handicap sur le résultat de la compétition, de telle sorte que le succès d'un(e) athlète dans la compétition dépende de ses qualités techniques et stratégiques, de son entraînement et sa forme physique plutôt que des potentialités liées à son type de handicap. La classification est un processus continu dans lequel tous les athlètes sont soumis à une observation régulière des classificateurs afin d'assurer la cohérence et l'équité pour tous les athlètes.

La démarche de classification est une démarche volontaire de l'athlète qui souhaite bénéficier de ce classement pour courir dans les catégories Paracanoë. Il s'engage à respecter l'ensemble des procédures de classification.

Les classes et procédures de classification sont rappelées dans l'annexe Paracanoë des règlements de course en ligne de la FFCK dans l'attente de la finalisation du « code de classification national paracanoë » qui se substituera au document cité.

La classification française kayak prend la dénomination Paracanoë Niveau 1, Paracanoë Niveau 2, Paracanoë Niveau 3 pour évaluer les déficiences physiques et le nom de DS pour l'ensemble des déficiences sensorielles.

Ces classes sont définies en appliquant les grilles officielles de classification de la Fédération Internationale de Canoe 2018 à toute déficience constatée des membres inférieurs, et/ou du tronc. Pour les déficiences des membres supérieurs (non éligibles à l'international), la grille d'évaluation FIC 2015 reste applicable.

L'attention des sportifs est attirée sur le fait que certains types de handicap rentrent dans la classification nationale dans un esprit d'ouverture maximale de nos compétitions mais ne rentrent pas dans les critères retenus par la fédération internationale pour participer aux compétitions officielles internationales ou aux Jeux Paralympiques.

Les athlètes souhaitant participer aux courses de sélection Equipe de France Paracanoë 2019 devront soit être classifiés internationalement dans l'embarcation pour laquelle ils souhaitent être sélectionnés (master list ICF), soit avoir fait l'objet d'une classification nationale dans une catégorie éligible à l'ICF postérieure à 2016 pour le kayak ou 2018 pour la pirogue, soit se faire classifier dans l'embarcation considérée le 23 mars 2019 lors de l'open de France à Vaires sur Marne.

Comment se faire classifier ?

Les sessions de classification 2019 se dérouleront le 23 mars à l'occasion de l'Open de France de Printemps et des championnats de France de Juillet. En cas d'annulation ou de modification du calendrier, une date ou un lieu alternatif seront proposés pour proposer 2 sessions annuelles de classification.

L'athlète doit solliciter son inscription à la session de classification nationale de son choix en utilisant le formulaire spécifique disponible sur le site. Il doit se présenter à la session de classification aux horaires qui lui seront indiqués muni des documents suivants :

1- Le formulaire de consentement de classification, signé par l'athlète et validé par un témoin majeur
2- Le certificat médical, délivré par le médecin traitant (en anglais pour les sportifs souhaitant participer aux sélections Equipe de France).
3- Le diagnostic médical complété par le médecin
4- Le formulaire d'Informations médicales d'urgence, signé par l'athlète et validé par un témoin majeur

---

Pour toute information complémentaire :

Vianney HAUTBOIS Référent Paracanoë de la Commission Nationale Course en Ligne vianney.hautbois@gmail.com	Yann LE CARRER Responsable national de classification Paracanoë yann.lecarrer@gmail.com Tel : 06 89 02 20 61